

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 07 avril à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Christian GUILLEMINOT, adjoints

Mikael HOUREZ, Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Alain SANCHIS, Rémi PELLETIER, Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI, Guy BONGIORNO, conseillers

Etaient absents représentés :

Isabelle GUERROUDJ par Alain SANCHIS, Sébastien GERAL par Gérard DUBOIS, Ghislaine CHAMBE par Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI, Pascal BRAUN par Pascal HIRAUX, Jean-Pierre AUBRY par Gérard DUBOIS

Etait absent excusé :

Philippe DELMOTTE

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ est élue secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Cession d'une partie de la parcelle cadastrée D 194
2. Acquisition de la parcelle cadastrée ZB 25
3. Compte de gestion 2021
4. Compte administratif 2021
5. Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022
6. Vote des taux des taxes directes locales
7. Budget primitif 2022
8. Demande de subvention au titre du « Fonds d'Equipement Rural 2022 » auprès du Conseil Départemental
9. Redevance pour le dépôt illégal de déchets

QUESTIONS DIVERSES

1. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE D 194

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain situé au 8 rue du Pré Huard, cadastré D 194, d'une superficie de 148 m².

M. Le Maire explique qu'il a reçu en mairie une offre d'achat pour une partie de ce terrain pour une superficie de 60 m² à 2 500 €.

M. Le Maire précise également que les acheteurs, M. et Mme COISNE, prennent en charge les frais liés aux travaux du géomètre pour la division du terrain ainsi que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à mettre en vente une partie du terrain cadastré D 194, soit 60 m², au prix de 2 500 € à M. et Mme COISNE,
- prend acte que M. et Mme COISNE prennent en charge les frais liés aux travaux du géomètre pour la division du terrain ainsi que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier et en cas d'indisponibilité, à se faire représenter par l'un des adjoints.

2. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZB 25

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'opportunité d'acquérir le terrain cadastré ZB 25 lieudit « La Barre », d'une superficie de 670 m² pour 1€ le m².

M. Le Maire explique que ce terrain est situé en zone N du PLU et qu'il est, de ce fait, soumis au droit de préemption de la SAFER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'acquisition de la parcelle ZB 25 à 1€ le m², soit à 670 €,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous documents afférents à l'acquisition par la commune de cette parcelle, et éventuellement à substituer l'un des adjoints en cas d'indisponibilité,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget unique 2022.

3. COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2021 établi par Mme Nadine TAMIC, Trésorière Principale.

Il est en parfaite concordance avec le compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 de la commune conforme au compte de gestion du Trésorier Principal.

En fonctionnement :

- dépenses	447 302.83 €
- recettes	1 167 025.12 €
Soit un excédent de	719 722.29 €

En investissement :	
- dépenses	316 746.27 €
- recettes	315 831.79 €
Soit un déficit de	- 914.48 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 37 000 €

Le solde d'exécution du budget 2021 (avec les RAR) est donc de 681 807.81 €.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal procède au vote.

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération n°04_2022 approuvant le compte administratif 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE ET INSCRIT** une affectation de résultat comme suit :

Compte D001 :	914.48 € en section dépenses d'investissement,
Compte R1068 :	37 914.48 € en section recettes d'investissement,
Compte R002 :	681 807.81 € en section recettes de fonctionnement,

Comptes **021** et **023** : **692 522.61 €** virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

6. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. Le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

M. Le Maire rappelle les taux votés pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.86 % (addition du taux de la commune, soit 10.86 % et du taux du département, soit 18 %),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.11 %.

Pour l'année 2022, M. Le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 5 % des taux, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.30 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.87 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (10 voix pour – 4 voix contre) :

- décide d'appliquer pour l'année 2022, les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.30%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.87%

7. BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2022 :

- Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 183 485.95 € (avec un virement pour financement de la section d'investissement de 692 522.61 €).
- Il s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 803 479.43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2022 » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux aériens rue et ruelle St Pierre.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2022 » en complément des aides apportées par le Syndicat D'Électrification de Seine et Marne (S.D.E.S.M.).

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Total de l'opération :	271 751,83 € HT
TVA 20,00 % :	54 350,37 €
Total TTC :	326 102,20 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental, Fond d'Équipement Rural 2022,
Plafonné à 50% de 100 000,00 € H.T., à solliciter :

50 000,00 €

Syndicat d'électrification de Seine et Marne,
Sollicitée et plafonnée à :

93 603,53 €

Total des subventions :

143 603,53 €

Soit un taux global de subventions de 52,84%

Total HT restant à charge de la commune :

128 148,30 €

TVA 20 % à provisionner :

54 350,37 €

Total TTC à charge de la commune :

184 498,67 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération présentée pour un montant de **271 751,83 € HT** soit **326 102,20 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2022 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

9. REDEVANCE POUR LE DEPOT ILLEGAL DE DECHETS

M. Le Maire informe le conseil municipal des déchets sauvages d'ordure et de déchets de toutes sortes qui ont été constatés et ont fortement augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentant un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Il est proposé de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
Considérant que le service de la collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,
Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et de déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros) due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique,
- Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal de Meaux.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire rappelle qu'une enquête publique concernant la modification n°1 du PLU se déroulera du 12 avril 2022 au 10 mai 2022. Le Commissaire enquêteur tiendra trois permanences en mairie, les 12 avril, 30 avril et 10 mai 2022.

M. le Maire informe qu'une exposition sur le Zéro Phyt'Eau se tiendra au Foyer Rural du 10 avril au 12 avril et à la mairie, du 13 avril au 15 avril.

M. le Maire rappelle également que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France organise une réunion publique concernant la REOMI, le jeudi 14 avril à 18h30 au Foyer Rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le jeudi 14 avril 2022.

La Secrétaire de séance,
Clémence MIQUEL-TRANCHÉ



Le Maire,
M. Pascal HIRAUX

